

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

MAIRIE de ROYAT

**Réglementation de la circulation et du stationnement****Avenue Pasteur n°06 à n°18****Kermesse des Écoles de Royat****Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

**VU** la demande d'arrêté, présentée le 11 juin 2026, de l'Amicale Laïque de Royat (8 avenue Pasteur 63130 Royat) par laquelle elle a sollicité l'autorisation de fermer la circulation : avenue Pasteur, au droit des n°06 à n°18, le 20 juin 2026, à l'occasion de la kermesse des Écoles organisée à la fin de l'année scolaire.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le 20 juin 2026 avec une amplitude horaire de 09h00 à 20h00, l'Amicale Laïque de Royat est autorisée sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté à fermer bilatéralement la circulation sur la voie de l'avenue Pasteur au droit du n°06 jusqu'au droit du n°18 à l'occasion de la kermesse des Écoles de fin d'année scolaire.

**2-1°/Prescriptions** : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

**--Route barrée sauf riverains-avec pose d'un panneau sens interdit type B1 :**

- **A partir de 09h00, avenue Pasteur depuis l'intersection avec la rue Jules Ferry jusqu'à son intersection avec le boulevard Jean-Baptiste Romeuf ;**
- **- Des barrières de type VAUBAN seront installées à l'intersection de la rue Jules Ferry avec l'avenue Pasteur ;**

**- Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux de type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début de l'animation ;**

**- Pré signalisation (150 mètres) et aux intersections et signalisation.**

**Article 3** : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'animation.

**Article 4 :** L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution de l'animation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

**Article 5 :** La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'Amicale Laïque de Royat, qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'animation.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous ( 04/73/35/73/17 )** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

**Article 6 :** Le prêt de panneaux de signalisation est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de 80€ par panneaux.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté à :

- Amicale Laïque de Royat
- Samuel ROQUIER
- Madame la Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire
- Services Techniques de Royat
- Service Logistique de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 15/06/2026

**Le Maire,  
Hugo FRANCK**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.